

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-146

**OBJET : AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE
DE DÉBIT DE BOISSONS
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS SE DÉROULANT
DU VENDREDI 25 AVRIL 2025 AU DIMANCHE 27 AVRIL 2025
BENEFICIAIRE : MME CORINNE CAMP « BAR LE MARILLION »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24

L 2122-28, L2212-1, L2212-2, et L2215-1;

Vu la loi n°2009-888 du 22/07/2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Vu le Code de la Santé Publique article L3332-1

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Août 2017, portant règlement général de police des débits de boissons dans le Gard.

Vu la demande de Madame Corinne CAMP, locataire de la licence IV du Centre Socio-Culturel à Jonquières St-Vincent appartenant à la Mairie qui sollicite l'autorisation d'ouvrir son débit de boissons jusqu'à 2 heures du matin à l'occasion de la Fête du Printemps se déroulant du Vendredi 25 Avril 2025 au Dimanche 27 Avril 2025;

Considérant que la demande de l'intéressée est justifiée, qu'une telle autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la moralité publique, et qu'elle peut être étendue à l'ensemble des débits de boissons de la Commune;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les propriétaires des débits de boissons de la Commune sont autorisés à prolonger l'ouverture de leurs établissements jusqu'à 2 heures du matin les :

- Vendredi 25 Avril 2025 (nuit du 25 au 26)
- Samedi 26 Avril 2025 (nuit du 26 au 27)

A l'occasion de la Fête du Printemps.

A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le Bar le Marillion »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

